

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°4 : Annexes

4.1 – Annexes sanitaires

4.1.1 – Informations sur les réseaux



SOMMAIRE

Alimentation en eau potable.....	5
Assainissement des eaux usées	17
Collecte et traitement des déchets.....	23

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Article 1. CONTEXTE - PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune a transféré la compétence Eau à la Communauté de Communes du Clermontais.

La gestion de l'eau potable et l'assainissement est assurée par un service en régie appelé Inter'ceau. La structure est implantée sur la commune Paulhan (Communauté de Communes du Clermontais). Le service public eau et assainissement a pour objectif d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur, puis de collecter et de traiter les eaux usées avant leur retour au milieu naturel. La Communauté de Communes du Clermontais n'est pas entièrement gérée par Inter'ceau. Les communes de Clermont-l'Hérault, Nébian et Villeneuve restent gérées par la SAUR jusqu'en décembre 2021 (territoire de l'ex SEPAC). À Péret, la Pérotoise reste gestionnaire au nom de la Communauté de Communes. Enfin pour la commune de l'Usclas-d'Hérault, la gestion de l'eau potable est assurée par le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Hérault.

La Communauté de Communes du Clermontais est en cours d'élaboration de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable intercommunal. Ce document assurera une vision globale de la situation du territoire et les perspectives futures.

Les données suivantes sont établies à l'échelle du territoire de l'ex SEPAC regroupant les communes de Clermont-l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Article 2. RESSOURCES, PRODUCTION ET STOCKAGE

1. Les ressources actuelles

Clermont-l'Hérault est alimentée en eau potable par 3 sources différentes :

- Forage de l'Aveyro sur la commune de Ceyras
- Forage du Mas de Mare sur la commune de Brignac
- Source de Valombreuse sur la commune de Villeneuve

Le réseau de Clermont-l'Hérault est également interconnecté avec celui de Nébian. La source du Pont de l'Amour de Villeneuve peut présenter une ressource supplémentaire pour Clermont-l'Hérault. Surtout, les ressources provenant de l'Aveyro et du Mas de Mare peuvent secourir partiellement l'alimentation des communes de Nébian et Villeneuve.

Un raccordement de la commune de Lacoste limitrophe à Clermont-l'Hérault au nord est également envisagé à terme afin d'assurer la sécurisation de la ressource en eau du village et une meilleure qualité de l'eau. Le raccordement de Lacoste engendrera alors la suppression du captage de Font Chaude implanté sur la commune de Clermont-l'Hérault.

Sur les unités de production du territoire, les débits maximums sont :

- Mas de Mare et Aveyro : 3 600 m³/jour
- Vallombreuse : 1 200 m³/jour ;
- Pont de l'Amour : 1 400 m³/jour.

2. La sécurisation de la ressource et les ressources futures

À ce jour, seul le captage de Valombreuse fait l'objet d'une autorisation de prélèvement. La Communauté de Communes du Clermontais œuvre à la régularisation administrative des captages de l'Aveyro et du Mas de Mare. Une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont-l'Hérault, à partir des captages de l'Aveyro et du Mas de Mare, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au profit de la Communauté de Communes du Clermontais s'est déroulée du 17 janvier 2022 au 3 février 2022.

Les débits sollicités, pour chacun des captages, sont :

- Un débit de prélèvement maximum horaire de 100 m³/h ;
- Un prélèvement maximum journalier de 2 000 m³/jour ;
- Un prélèvement maximum annuel de 548 500 m³/an.

Les limites des périmètres de protection et les prescriptions afférentes sont proposées sur la base de l'avis sanitaire établi par Monsieur Pappalardo, hydrogéologue agréé, le 30 avril 2000 et complété le 23 octobre 2012 pour l'Aveyro.

Les 3 captages de l'Aveyro, du Mas de Mare et de Vallombreuse sont susceptibles de couvrir les besoins en pointe à l'horizon 2040 des 4 communes (Clermont-l'Hérault, Lacoste, Nébian et Villeneuve) sous réserve que le rendement du réseau soit maintenu à au moins 75%. Les besoins sont estimés à 5 200 m³/jour et 1 250 000 m³ annuels pour une population totale de 12 450 personnes (commune de Clermont-l'Hérault uniquement) pour la consommation domestique à laquelle s'ajoute les besoins spécifiques des gros consommateurs (hôpital, camping, centre aquatique...), des communes de Nébian et Villeneuve (433 et 492 m³/jour en pointe) et de la commune de Lacoste (128 m³/jour en pointe).

À noter cependant que :

- Compte tenu de sa localisation dans l'espace de mobilité de la Lergue et des phénomènes induits d'érosion régressive de ce cours d'eau (qui conduiront à une baisse des niveaux aquifères, voire une destruction de l'ouvrage de captage), l'autorisation d'exploitation du captage du Mas de Mare et la DUP seront limitées à une durée de 5 ans, éventuellement renouvelable une fois, pour permettre la mise en place d'une solution alternative.

- Si l'exploitation de captage de Vallombreuse ne peut être pérennisée, les captages Mas de Mare et l'Aveyro seront insuffisants à satisfaire les besoins (déficit d'environ 590 m³/jour en 2025 et 1 200 m³/jour en 2040).
- La Communauté de Communes du Clermontais a engagé la recherche d'une ressource complémentaire afin de remplacer le captage du Mas de Mare et de faire face à ces déficits de production pour pouvoir satisfaire les besoins. Par délibération du 29 juin 2021, la CCC a approuvé l'achat de la parcelle A788 sur la commune de Brignac pour une superficie de 7,49 ha afin de procéder à des recherches en eau dont un débit journalier de 2 000 m³/jour doit être garanti.

3. La production d'eau

L'alimentation en eau du service se fait exclusivement grâce aux ressources propres, il n'y a aucun achat d'eau à des communes voisines. La production d'eau est en nette baisse en 2020 par rapport à 2016 et en baisse plus modérée par rapport à 2019 (Cf. tableau ci-dessous). On observe une augmentation de la production sur les captages de l'Aveyro et du Mas de Mare (80% de la production totale) alors qu'elle avait eu tendance à diminuer. À l'inverse, les autres ressources sont moins sollicitées.

Eau produite	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Mas de Mare et Aveyro	785 951	727 022	644 521	681 366	760 128	11,6%
Vallombreuse	141 330	153 280	145 017	160 964	70 712	-56,1%
Pont de l'Amour	153 394	126 738	125 908	122 678	114 166	-6,9%
Total	1 047 716 m³	983 585 m³	915 446 m³	965 008 m³	945 006 m³	-2,1%

Évolution de la production d'eau sur le territoire de l'ex SEPAC

Source : RPQS 2020 du service public de l'eau potable

4. Le stockage de l'eau potable

À l'échelle de l'ex SEPAC, 8 réservoirs permettent le stockage de la production d'eau potable, dont un consacré à la réserve incendie (Mas Rajou). La capacité totale de stockage est de 5 600 m³.

À Clermont-l'Hérault, le stockage de l'eau potable se fait dans 5 réservoirs implantés dans la commune :

- Réservoir *Le Pioch*, situé sur le sommet du *Puech Castel* non loin du château. Il est composé de 2 cuves de 1 500 et 1 000 m³, soit une capacité totale de 2 500 m³. Cet ouvrage alimente principalement le centre de Clermont-l'Hérault et les quartiers de l'Arnet et Fontenay.
- Réservoirs *Le Cabrié I, II et III*, situés non loin du hameau des Bories. Il est composé de 3 cuves de 250, 400 et 700 m³, soit une capacité totale de 1 350 m³. Cet ouvrage alimente principalement le hameau des Bories et l'habitat diffus alentour.
- Réservoir *Gorjan* situé au sommet du *Puech Gorjan*. Il est composé d'une cuve de XXXX. Cet ouvrage alimente principalement les ZAE des *Tanes Basses* et de *La Salamane*.

Article 3. ALIMENTATION ET RENDEMENT DU RESEAU

1. Adduction

Le réseau d'adduction se compose de :

- Adduction d'eau brute (des captages Aveyro et Mas de Mare à l'usine de traitement du Mas de Mare) : 946 mètres, principalement en fonte diamètre 200 mm ;
- Adduction d'eau potable (de l'usine de traitement du Mas de Mare aux réservoirs de l'ex SEPAC dont Gorjan, Cabrié I, II et III et Pioch) : 15,37 km, principalement en fonte diamètre 150 et 200 mm.

2. Distribution de l'eau

À l'échelle de l'ex SEPAC, le réseau de distribution totalise 89,82 km de canalisations. Celui de Clermont-l'Hérault est le plus important avec quelques 69 km de canalisations.

Le réseau présente de nombreuses impasses hydrauliques. Elles peuvent occasionner, le cas échéant, des pertes de pression ou des surpressions qui peuvent être à l'origine de la formation de fuites en réseau notamment. Certaines auraient pu être évitées, notamment dans certains lotissements récents qui ne se terminent pas eux-mêmes en impasse. Les nouveaux réseaux devront limiter autant que possible la formation de nouvelles impasses hydrauliques afin de privilégier la circulation de l'eau et le maintien d'une pression constante.

La desserte du secteur de La Cavalerie est assurée à ce jour par les réseaux présents à la fois sur le chemin de Cinq Heures et l'avenue Raymond Lacombe. L'urbanisation de ce secteur de la commune devra privilégier le maillage du réseau de distribution pour optimiser son fonctionnement et limiter les variations de pression et le risque de fuite qu'ils peuvent engendrer en cas de surpression significative et prolongée dans le temps.

Le taux de renouvellement du réseau est 0,3% en 2020.

3. Équipements du réseau

Le réseau de Clermont-l'Hérault est équipé de 3 surpresseurs pour assurer la distribution de l'eau potable dans les secteurs non desservis en gravitaire :

- Surpresseur EDF : desserte du sud de la ville en direction de Nébian ;
- Surpresseur Joly : desserte des quartiers hauts du centre historique ;
- Surpresseur Maison de retraite : desserte du chemin de Cinq Heures.

4. Consommation en eau potable

Le nombre d'abonné est en constante augmentation et témoigne du dynamisme démographique de l'ex SEPAC. En 2020, ils sont 5 497, soit 3% de plus qu'en 2019 et dont 103 abonnés non domestiques.

La consommation en eau reste stable en 2020 par rapport à 2019 et s'établit à 665 037 m³ dont 31 449 m³ liée aux abonnées non domestiques. Toutefois, au regard des années précédentes, la consommation en eau est en hausse (Cf. tableau ci-dessous).

Volumes comptabilisés ramenés à 365 jour en m ³	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Abonnés domestiques	605 335	575 746	634 287	633 588	-0,1%
Abonnés non domestiques	34 154	33 655	37 627	31 449	-16,4%
Total comptabilisé	639 489	609 401	671 914	665 037	-1,0%

Évolution de la consommation d'eau sur le territoire de l'ex SEPAC

Source : RPQS 2020 du service public de l'eau potable

5. Rendement du réseau d'eau potable

Les dernières données pour l'année 2020 établissent le rendement du réseau d'eau potable à 76,3%. Ce taux est largement supérieur au rendement Grenelle calculé à 68,7% en 2020, mais également supérieur au 75% prescrit dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ce taux peut encore être amélioré dans les années à venir.

Article 4. QUALITE DE L'EAU

L'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) suit la qualité de l'eau potable dans la commune de Clermont-l'Hérault. Elle effectue pour cela des prélèvements sur le réseau principal.

Les derniers résultats annuels de 2020 font état de 100% de conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet.

Article 5. BILAN BESOINS/RESSOURCES

Mairie
Place de la Victoire
34 800 CLERMONT L'HERAULT

Pôle intercommunal de l'Eau
Référence 2023/188/ FP
Affaire suivie par : Florian PONTRAMON
f.pontramon@cc-clermontais.fr

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de Clermont l'Hérault

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault, vous trouverez ci-dessous l'ensemble des éléments permettant d'apporter des réponses techniques au courrier de Monsieur le Sous-Préfet daté du 29 mars 2023 concernant l'alimentation en eau potable de Clermont l'Hérault.

La commune de Clermont l'Hérault est en partie alimentée par les captages de l'Aveyro et du Mas de Mare respectivement sur les communes de Ceyras et Brignac.

Le forage « Mas de Mare » se trouvant dans l'espace de mobilité de la Lergue et étant particulièrement vulnérable lors des épisodes de crue, ce point de prélèvement se doit d'être déplacé.

Cependant l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n°DDTM34-2022-07-13130 en date du 12 juillet 2022, autorise l'exploitation du captage de Mas de Mare pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Entre 2018 et 2021, la CCC a porté les Schémas Directeur d'Eau potable et Assainissement qui ont permis de définir les nombreux enjeux et travaux pour l'ensemble du territoire. Les investissements qui en résultent pour la période 2022-2030 représentent plus de 42 millions d'euros parmi lesquels 10,8 sont alloués à la sécurisation de la ressource permettant ainsi la satisfaction des besoins futurs.

Concernant l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont l'Hérault, le scénario relatif au captage du Mas de Mare (identifié en 2027 au Programme Pluriannuel d'Investissement) prend en compte l'hypothèse la plus défavorable.

En effet, le PPI 2022-2030 validé en Conseil communautaire du 12 avril 2022 (délibération n°2022.04.12.36) identifie une enveloppe financière de l'ordre de 880 000 euros HT (tableau ci-dessous), et intégrant si nécessaire le coût d'une interconnexion avec Brignac.

Ainsi, dans l'hypothèse où les recherches en eau autour du Mas de Mare seraient infructueuses (recherches géophysiques menées en 2022, et mise en œuvre de piézomètres en vue de forage de reconnaissance pour l'été 2023), l'interconnexion entre le forage de Brignac et la station de traitement du Mas de Mare a bien été budgétée.

Le seul coût de cette interconnexion est évalué dans le SDAEP (p166) à environ 260 250 euros hors taxes.

Opération	Qté	PU	Total € HT
Etape 1 :			
Réalisation d'un forage de reconnaissance (hypothèse de profondeur de 15 m)	1	10 000	10 000
Essai de pompage longue durée (hypothèse de 100 m ³ /h pendant 72 h)	1	25 000	25 000
Etape 2 : Si Etape 1 concluante			
Réalisation de forages d'exploitation (hypothèse de profondeur de 15 m)	2	10 000	20 000
Bâtiment, dalle, clôture - avec surélévation	1	120 000	120 000
Électromécanique, pompes, ant-bellier, vannes	1	75 000	75 000
Raccordement au réseau électrique (hypothèse de 500 ml)	500	120	60 000
réalisation de la DUP	1	30 000	30 000
Fourniture et pose d'une conduite d'adduction en fonte Ø 250 jusqu'à la station de traitement existante (hypothèse de 400 ml)	400	330	132 000
Etape 3 : si Etape 1 insuffisante quantitativement			
Fourniture et pose d'une conduite d'adduction en fonte Ø100 depuis le captage de Brignac jusqu'à la station de traitement de Mas de Mare	1450	165	239 250
Connexion sur la conduite d'adduction de brignac avec chambre de vanne accueillant deux électrovannes asservies aux remplissages des réservoirs	1	10 000	10 000
Connexion de la conduite d'adduction provenant de Brignac sur la station de traitement	1	5 000	5 000
Révision de la DUP de Brignac	1	6 000	6 000
Total €HT			732 250
Total et Imprévus (20%)			878 700

Figure 1 : Estimatif financier des travaux identifiés dans le SDAEP et prévus au PPI 2022-2030

Le choix de retenir cette possibilité de raccordement se justifie au regard de l'avis de l'hydrogéologue agréé. En effet, l'actuel Arrêté d'exploitation du forage de Brignac autorise un prélèvement de 200m³/j pour la seule satisfaction des besoins de la commune de Brignac (soit 40m³/h durant 5h.). Le potentiel de production est évalué par l'hydrogéologue M. TOUET à 100m³/h. Ce potentiel de production porterait à 2 000 m³/j le prélèvement du forage de Brignac (100m³/h x 20h de fonctionnement) permettant ainsi la satisfaction des besoins de Brignac et de Clermont l'Hérault grâce à l'interconnexion.

Bilan besoins ressources identifiés dans le SDAEP :

Les besoins manifestés à l'horizon 2030 par le SDAEP pour la commune de Brignac sont de 156 m³/j le jour de pointe et 5 389 m³/j pour l'UDI Clermont/Nébian/Villeneuve (scénario 2 avec atteinte d'un rendement de 75%). Ainsi définis, la commune de Brignac présenterait un excédent de + 44 m³/j et l'UDI Clermont un déficit de 989 m³/j

BILAN JOUR DE POINTE	2030							
	Ressource disponible	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2
Brignac	200	1 043	189	156	11	106%	44	128%
Clermont l'Hérault + Lacoste village après 2021 Nébian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieurac)	4 400	14 381	5 484	5 389	-1 084	80%	-989	82%

Tableau 1 : bilan besoins / ressources source SDAEP horizon 2030

Cependant, cette prospective ne tient pas compte du potentiel supplémentaire lié à l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant le forage de Brignac. Comme évoqué précédemment, le potentiel d'exploitation du forage de Brignac est estimé à 100 m³/h, soit 2 000 m³/j. Bien que nécessitant une révision de l'actuelle DUP, les volumes supplémentaires produits seraient de 1 800 m³/j (en plus des 200 m³/j actuellement autorisés).

Afin d'établir le bilan besoins / ressources à l'horizon du PLU, il convient donc de prendre en compte l'intégralité du potentiel du forage de Brignac et de définir les besoins à l'horizon 2032.

Définition des besoins futurs à l'horizon du PLU (2032) :

La précédente note (décembre 2022) concernant la prospective démographique du PADD constituant l'expression du projet urbain pour les 10 à 15 années futures confirme bien la cohérence avec les estimations réalisées dans le cadre du SDAEP.

A l'horizon 2032, la population permanente estimée dans le PADD est de 11 200 habitants contre 11 332 avec la méthodologie employée par le SDAEP.

Selon cette échéance les besoins en eau du jour de pointe à l'horizon du PLU (2032) ont été redéfinis :

Commune / UDI	Population 2030 (source SDAEP)	Besoins en eau 2030 (en m ³ source SDAEP)	Population 2032 (taux d'accroissement annuel de 1.5%)	Besoins en eau 2032 (en m ³)	Population supplémentaire entre 2030 et 2032	Besoins en eau supplémentaire entre 2030 et 2032 (en m ³)
Brignac	1 043	156	1 075	161	+ 32	+ 5
UDI Clermont l'Hérault, Lacoste, Nébian, Villeneuve et Mas Roujou	14 381	5 389	14 816	5 552	+ 435	+ 163
Total	15 424	5 545	15 890	5 713	+ 466	+ 168

Tableau 2 : estimation des besoins du jour de pointe à l'horizon 2032

A partir de cette prospective deux hypothèses sont développées.

Hypothèse 1 : Recherches en eau infructueuses sur la plaine du Mas de Mare

Les recherches en eau sur la plaine du Mas de Mare seraient infructueuses et donc les volumes issus de ce secteur seraient nuls (volume annuel = 0 m³).

Le potentiel de production considéré du forage de Brignac serait de 2 000 m³/j après révision de DUP.

Commune ou UDI	Capacité de production	Besoins manifestés à l'horizon 2032 jour de pointe	Reliquat restant
UDI Clermont Lacoste, Nébian et Villeneuve	Aveyro : 2 000 m ³ /j Pont de l'amour 1 800 m ³ /j Vallombreuse : 600 m ³ /j Capacité totale : 4 400m³/j	5 552 m ³ /j	- 1 152 m ³ / j
Brignac	Forage de Brignac : 2 000 m ³ /j possible* (Révision DUP à 100 m ³ /h pendant 20h)	161 m ³ /j	+ 1 839 m ³ /j
TOTAL	6 400 m³/j*	5 723 m³/j	+ 677 m³/j

Tableau 3: Potentiels de production et besoins du jour de pointe 2032 hypothèse 1

Selon ce scénario, avec révision de l'autorisation de DUP du forage de Brignac à 2 000 m³/j et en intégrant l'interconnexion, le bilan besoins / ressources fait état d'un excédent de + 677 m³/j le jour de pointe 2032.

Hypothèse 2 : Potentiel de production de la plaine du Mas de Mare à 60% de la capacité actuelle

L'hypothèse 1 paraît largement défavorable et peu réaliste. En effet, comptes tenus de la configuration de la plaine du Mas de Mare en zone alluviale, le déplacement du forage dans une zone moins vulnérable permettra tout de même d'assurer une partie de l'approvisionnement en eau de l'UDI Clermont, Lacoste, Nébian et Villeneuve.

Les recherches géophysiques engagées à l'été 2022, nous permettent d'ores et déjà d'annoncer qu'en cas de déplacement du forage la capacité de production ne sera pas nulle.

Ainsi, on peut estimer à 60% la capacité de production future de la plaine du Mas de Mare (hypothèse réaliste). La capacité de production du forage de Brignac est considérée comme identique à l'autorisation actuelle soit 200m³/j.

Commune ou UDI	Capacité de production	Besoins manifestés à l'horizon 2032 jour de pointe	Reliquat restant
UDI Clermont Lacoste, Nébian et Villeneuve	Aveyro : 2 000 m ³ /j Mas de Mare à 50% : 1 200 m ³ /j Pont de l'amour 1 800 m ³ /j Vallombreuse : 600 m ³ /j Capacité totale : 5 600m³/j	5 552 m ³ /j	+ 48m ³ / j
Brignac	Forage de Brignac : 200 m ³ /j (Autorisation à 40 m ³ /h pendant 5h)	161 m ³ /j	+ 39 m ³ /j
TOTAL	5 800 m³/j*	5 723 m³/j	+ 77 m³/j

Tableau 4 : Potentiels de production et besoins du jour de pointe 2032 hypothèse 2

Selon l'hypothèse 2, le bilan besoins ressources à l'horizon 2032 reste excédentaire de + 77 m³/j le jour de pointe, sans révision de la DUP du captage de Brignac.

Les hypothèses développées à partir des besoins recalculés à l'horizon 2032 permettent d'assurer l'approvisionnement en eau des communes de Brignac et de l'UDI Clermont l'Hérault, Lacoste, Nébian et Villeneuve.

Dans le cas, où les recherches en eau seraient infructueuses sur la plaine de Mas de Mare, la modification de la DUP du forage de Brignac permettrait de satisfaire l'intégralité des besoins exprimés présentant même un bilan besoins / ressources excédentaire (+ 677 m3/j).

Les travaux prévus durant l'été 2023, permettront de confirmer le potentiel de production du ou des forages de la plaine du Mas de Mare en zone moins vulnérable des crues de la Lergue. Une fois ce potentiel déterminé il conviendra de demander ou non une modification de la DUP du forage de Brignac.

Espérant avoir répondu aux remarques formulées par les services de l'Etat, le Pôle intercommunal de l'Eau se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

Article 7. LE PROJET DU PLU EN FAVEUR DE LA LIMITATION DES BESOINS EN EAU

Le PLU met en place diverses mesures permettant de limiter le besoin en eau potable :

- Le règlement du PLU exige l'utilisation d'essences locales, adaptées au climat méditerranéen et à la sécheresse. Cette exigence doit contribuer à réduire les besoins en arrosage, tant pour les espaces publics que pour les espaces privés (jardins des particuliers notamment).
- Le PLU favorise également la densification du tissu urbanisé et à urbaniser. À travers cette mesure, précisée par le règlement et les OAP, la taille des jardins tend à diminuer. Bien un coefficient d'espace libre de pleine terre minimal soit imposé, la taille des jardins tend à diminuer significativement par rapport aux lotissements des années 2000 et 2010. Ainsi, les besoins en arrosage des particuliers sont limités.
- Dans le secteur de la Cavalerie, principal site d'urbanisation future inscrit au PLU, le choix a été fait à travers les OAP d'aménager un « jardin méditerranéen » dans les espaces inondables et espaces verts du futur quartier. Ce choix doit permettre de favoriser l'utilisation d'essence peu consommatrices en eau et résistante à la sécheresse, mais aussi d'éviter la création de grands espaces de pelouse très consommateurs en eau et qui ne sont pas cohérents avec le climat local.
- Le PLU préconise également la récupération et la réutilisation des eaux de pluie pour un usage domestique (sanitaire et arrosage des jardins) afin de réduire la pression sur la ressource en eau (limiter la production d'eau potable).
- Le choix des zones urbaines et à urbaniser permet également d'envisager un réseau d'eau potable maillé et limitant la création d'impasses hydrauliques qui peuvent être source potentielle de désordres et perte d'efficacité (surpression en bout de canalisation pouvant contribuer à favoriser la création de fuites...).

Article 8. CONCLUSION

Le projet du PLU de Clermont-l'Hérault est cohérent avec les ressources en eau potable à l'horizon 2032 et favorise l'économie d'eau potable.

Pour autant, il sera nécessaire de veiller à ce que la ressource en eau reste en adéquation avec les perspectives de croissance démographique.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Article 1. CONTEXTE - PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune a transféré la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Clermontais.

La gestion de l'eau potable et l'assainissement est assurée par un service en régie appelé Inter'ceau. La structure est implantée sur la commune Paulhan (Communauté de Communes du Clermontais). Le service public eau et assainissement a pour objectif d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur, puis de collecter et de traiter les eaux usées avant leur retour au milieu naturel. La Communauté de Communes du Clermontais n'est pas entièrement gérée par Inter'ceau. Les communes de Clermont-l'Hérault, Nébian et Villeneuve restent gérées par la SAUR. À Péret, la Pérotoise reste gestionnaire au nom de la Communauté de Communes. Enfin pour la commune de l'Usclas-d'Hérault, la gestion de l'eau potable est assurée par le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Hérault.

La Communauté de Communes du Clermontais est en cours d'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées intercommunal. Ce document assurera une vision globale de la situation du territoire et les perspectives futures.

Article 2. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'ensemble de la commune n'est pas couvert par le réseau d'assainissement collectif. De nombreux écarts sont concernés par l'assainissement autonome, tout particulièrement autour du hameau des Bories, sur le Puech Castel, le Mont Caylus, Roque Seque ou encore dans la plaine de la Lergue et du Rhône.

Article 3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Clermont-l'Hérault dispose de deux unités de traitement des effluents :

- La station du Salagou qui traite les eaux usées des activités de loisirs autour du lac, dont le camping ;
- La station du Rhône qui traite les eaux usées de la ville et des zones d'activités économiques, dont La Salamane.

1. Station du Salagou

La station du Salagou a une capacité nominale de 1 000 équivalent-habitants (EH). Elle est située sur les rives du lac, à environ 400 mètres au sud-est du camping.

La charge maximale en entrée en 2020 est de 34 EH. Entre 2014 et 2020, la pointe s'établit à 400 EH pour l'année 2017.

La faible capacité et la faible charge en entrée de cet équipement est liée à sa vocation : la STEP est destinée à traiter les effluents des activités du Lac du Salagou (restaurants, camping...), aucune habitation n'est raccordée à ce réseau.

La filière de traitement retenue pour le fonctionnement de la station est :

- Eau – Lagunage naturel ;
- Boue – Stockage boues liquides.

Le point de rejet de la station est le Lac du Salagou. Le milieu récepteur présente une sensibilité au phosphore (arrêté du 4 juin 2010).

Au regard de la réglementation nationale, la STEP est conforme en équipement et en performance.

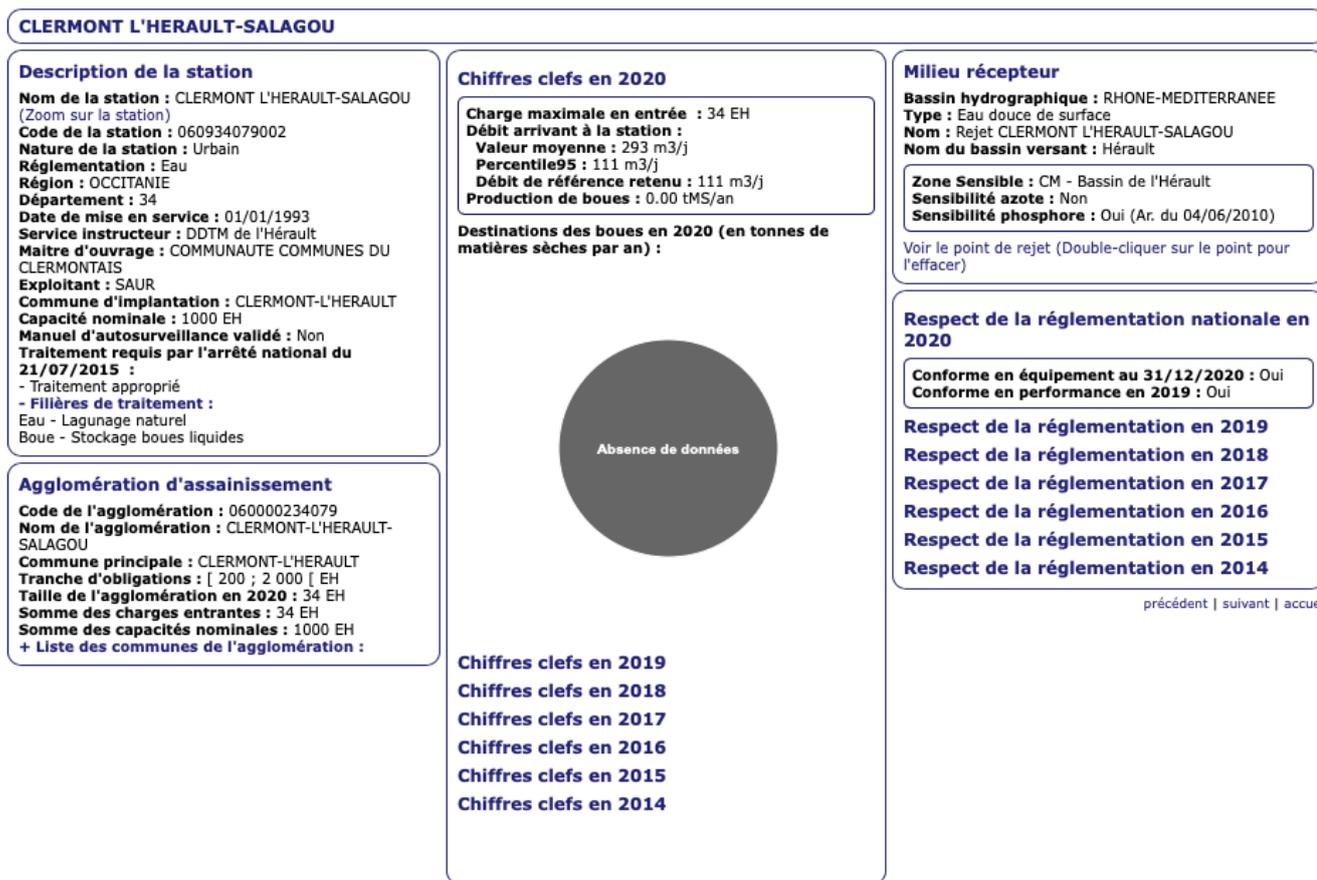


Figure 1. Fiche STEU Clermont-l'Hérault – Salagou

Source : MTE, ROSEAU, décembre 2021

2. Station du Rhône

La station du Rhône a une capacité nominale de 22 033 équivalent-habitants (EH). Elle est située sur la rive gauche du Rhône (cours d'eau qui traverse la ville d'ouest en est jusqu'à sa confluence avec l'Hérault) et le long de la RD4 et de l'A75. Excepté quelques écarts ou hameaux en assainissement individuel, l'ensemble de la commune est raccordé à la station, y compris la ZAE de La Salamane. Les communes de Nébian et Villeneuve sont également raccordées à cette station.

La charge maximale en entrée en 2020 est de 15 283 EH. Entre 2014 et 2020, la pointe s'établit à 21 525 EH pour l'année 2015. Cette valeur est à relativiser, elle est liée aux violentes intempéries de cette même année qui se sont abattues dans le secteur (300 mm de pluie en moins de 3h).

La filière de traitement retenue pour le fonctionnement de la station est :

- Eau – Boue activée faible charge ;
- Boue – Filtration à bande.

L'ensemble des boues produites en 2020 (351 tonnes) ont fait l'objet de compostage.

Le point de rejet de la station est le Rhône. Le milieu récepteur présente une sensibilité au phosphore (arrêté du 4 juin 2010).

Au regard de la réglementation nationale, la STEP est conforme en équipement et en performance.

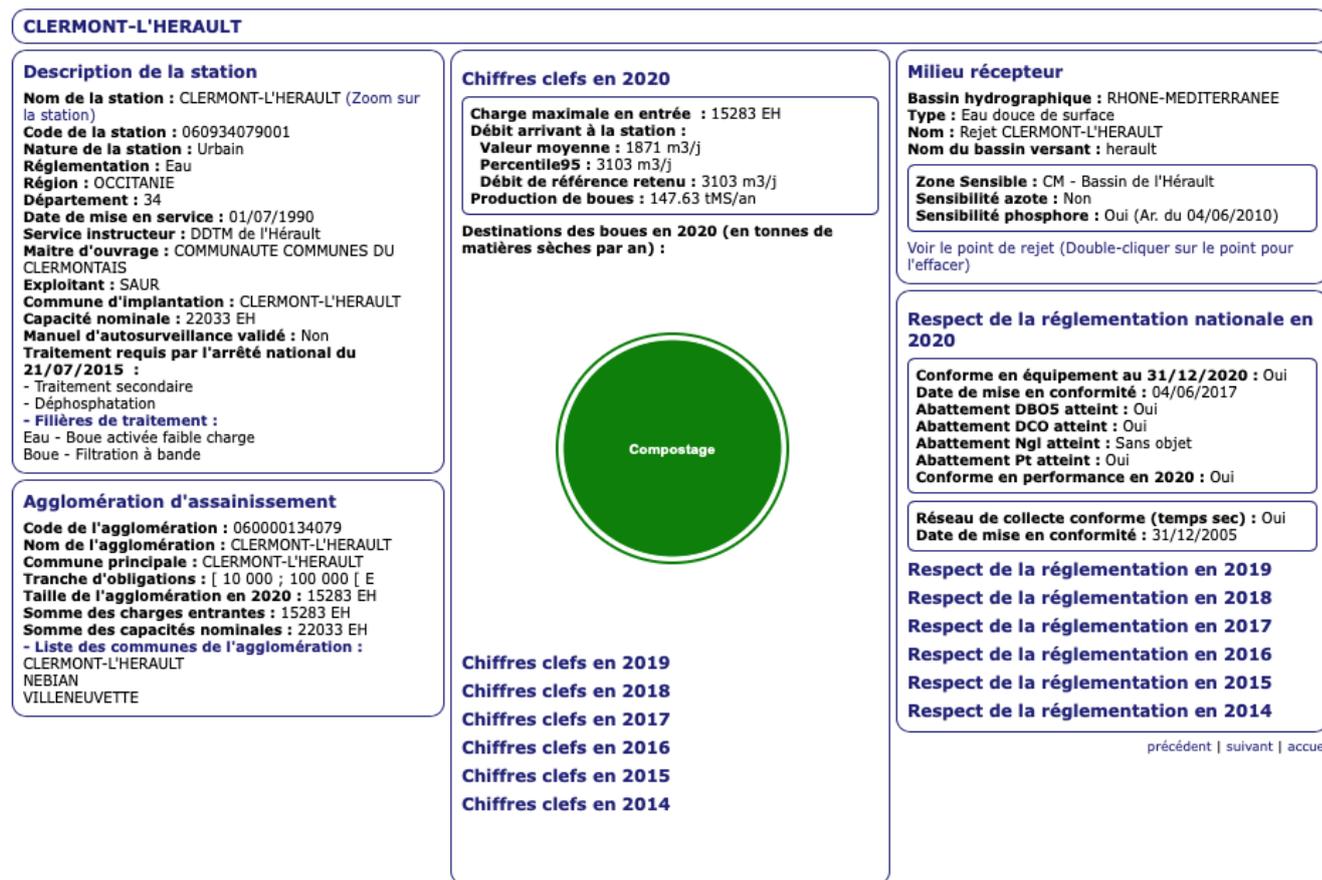


Figure 2. Fiche STEU Clermont-l'Hérault – Rhônol
 Source : MTE, ROSEAU, décembre 2021

3. Réseau d'assainissement

Les zones urbaines de Clermont-l'Hérault sont couvertes par le réseau d'assainissement collectif, y compris les secteurs d'urbanisation future de La Cavalerie et de l'Arnet.

Le réseau d'assainissement se compose de plusieurs conduites principales et de nombreux postes de refoulement. En outre, les effluents de Villeneuve, Nébian, La Salamane, Les Tanes Basses, le centre aquatique, l'aire d'accueil des gens du voyage et Les Bories sont acheminées à la STEP grâce à des postes de refoulement.

Au total, le réseau d'assainissement de Clermont-l'Hérault se compose de 90,4 km de canalisations dont :

- 75,2 km en gravitaire (64,7 km à Clermont-l'Hérault) ;
- 15,2 km en refoulement (10,2 km à Clermont-l'Hérault).

Au vu de la charge entrante maximale, des perspectives de croissance démographique et de l'absence de nouveau développement économique majeur portés par le PLU, la station d'épuration sera en mesure de répondre aux besoins futurs à l'horizon 2030 et au-delà.

Article 4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement est en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif intercommunal de la Communauté de Communes du Clermontais.

Toutefois, les futurs sites d'urbanisation sont inscrits dans les zones à raccorder dans l'actuel zonage à l'échelle communale. Le nouveau zonage sera établi en cohérence avec le projet communal de Clermont-l'Hérault et les secteurs de l'Arnet et de La Cavalerie seront raccordés au réseau d'assainissement collectif et à la STEP de Clermont-l'Hérault.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Article 1. COMPETENCE

La compétence de la collecte des déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Clermontais. Ses services sont chargés de la collecte des ordures ménagères et des emballages à recycler sur l'ensemble de ses communes membres. L'intercommunalité a délégué la collecte des ordures ménagères au syndicat mixte intercommunal Centre Hérault implanté à Aspiran depuis 1998 qui regroupe les EPCI :

- Du Clermontais
- De la Vallée de l'Hérault
- Du Lodévois & Larzac

Le territoire regroupe une population de 82 133 habitants au 1^{er} janvier 201 et couvre 20% de la superficie du département de l'Hérault.

Article 2. COLLECTE DES DECHETS

4. Collecte des déchets ménagers

La collecte s'effectue par bacs de tailles différentes en fonction de la taille des ménages et des logements (bacs plus petits dans le cœur ancien où il n'y a pas de possibilité de stockage). Les bacs doivent être sortis les jours de collecte au point de rassemblement prévus sur l'espace public. Le syndicat organise deux types de collecte : une pour les bacs « verts » (déchets de cuisine, déchets organiques, les petits déchets de jardin) et une autre pour les bacs « gris » pour les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire tout déchet qui n'entre pas dans le champ du tri sélectif. Les habitants ont le choix entre le bac vert et un composteur individuel : 6 692 composteurs individuels sont dotés sur le territoire.

En matière de tri sélectif, les habitants sont invités à déposer leurs déchets « Emballages Ménagers Recyclables » dans les points tris disséminés sur l'ensemble du territoire. Le Syndicat Centre-Hérault se fixe l'objectif de couvrir une population d'au plus 250 habitants par point tri dans toutes les communes. En 2020, 27 points tris sont répertoriés à Clermont-l'Hérault, soit une densité de 250 à 500 habitants par point tri. Les points tris comprennent 4 types de collecte :

- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : la collecte d'EMR a fait l'objet d'une augmentation, elle est passée de 20,7 kg/habitant en 2019 à 22,1 kg/habitant en 2020 (+7,3%) ;
- Papier : la collecte de papier est une baisse constante et significative, elle est passée de 18,6 kg/habitant en 2019 à 15,2 kg/habitant en 2020 (-20,7%) qui peut être liée à différents facteurs, dont le ralentissement de l'activité économique pendant le confinement ;
- Verre : les quantités collectées sont en constante augmentation depuis 2014, elles sont passées de 39,1 kg/habitant en 2019 à 40,6 kg/habitant en 2020 ;
- Textile, linge et chaussures : la collecte représente 3 kg/habitant en 2020.

Au total, ce sont 80,9 kg/habitant de déchets qui ont été collectés en 2020 dans les points tris du territoire, soit une augmentation de 2,8%.

5. Collecte des autres déchets

Les déchetteries du Syndicat Centre-Hérault sont au nombre de 12 dont deux réservées aux professionnels et gros véhicules à Aspiran et Saint-André-de-Sangonis.

Les déchetteries permettent aux habitants de déposer les déchets non pris en charge par les collectes organisées dans les communes. En outre, tout-venant (encombrants), gravats, métaux, déchets végétaux, bois, cartons, emballages à recycler, verre, huiles minérales et végétales, batteries, piles, solvants, peintures, déchets d'équipements électriques et électroniques, textiles et radiographies peuvent être déposés à la déchetterie, en accès gratuit. La déchetterie est ouverte les matins et après-midi du mardi au samedi.

Clermont l'Hérault dispose d'une déchetterie intercommunale située route de Brignac sur la RD4.

6. Synthèse des déchets collectés

	Quantités collectées en tonnes			Quantités collectées en kg/hab.		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Population	79 006	80 019	81 094	79 006	80 019	81 094
Porte à porte						
Ordures Ménagères Résiduelles	16 806	16 323	16 908	213	204	209
Déchets alimentaires	2 863	2 725	3 173	36	34	39
Déchets collectés par les Com. de communes	19 669	19 048	20 082	249	238	248
Points tri						
Emballages Ménagers Recyclables	1 606	1 659	1 789	20	21	22
Papier	1 507	1 485	1 230	19	19	15
Verre	3 017	3 127	3 291	38	39	41
Textile Linge Chaussures	87	105	247 (SCH : 39)	1	1	3 (SCH : 0,5)
Déchèteries classiques						
Non recyclables	4 180	3 774	3 461	53	47	43
Inertes	5 643	5 446	3 966	71	68	49
Végétaux	4 294	3 570	3 336	54	45	41
Bois	1 870	1 948	1 656	24	24	20
Mobilier usagé	1 759	1 926	1 611	22	24	20
Métaux	1 172	1 213	1 152	15	15	14
Carton	952	1 009	893	12	13	11
DEEE	808	882	824	10	11	10
DDS	337	416	364	4	5	4
Bois combustibles	253	235	248	3	3	3
Plâtre	0	80	140	0	ε	2
Textile	NC	NC	85	NC	NC	1
Polystyrène	22	14	10	ε	ε	ε
Déchets collectés par le SCH	27 508	26 893	25 043	348	336	297
Autre						
Déchets municipaux	706	751	874	9	9	11
Déchets collectés sur le territoire	47 882	46 693	45 258	606	584	558

Tableau 1. Synthèse des tonnages collectés

Source : Syndicat Centre-Hérault

Article 3. VALORISATION DES DECHETS

À l'échelle du Syndicat Centre-Hérault, 55% des déchets produits et collectés, 55,5% sont valorisés :

- 28% par recyclage de matière ;
- 14% par concassage ;
- 12% par compostage ;
- 1% par valorisation énergétique.

Article 4. STOCKAGE, RECYCLAGE, ET ELIMINATION DES DECHETS

La plateforme de tri d'Aspiran assure une grande partie du prétraitement des déchets issus des collectes et des déchetterie (compactage notamment). Le Syndicat Centre Hérault assure le traitement uniquement de déchets verts (compostage) et des gravats et déchets inertes (fabrication de tout-venant, petit gravier...). Les produits issus de ce recyclage sont vendus par le syndicat.

Le Syndicat Centre Hérault a créé en 2013 la Ressourcerie Cœur d'Hérault à Clermont-l'Hérault. Elle a depuis été délocalisée à Saint-André-de-Sangonis dans la ZAE La Garrigues. Il s'agit d'un magasin de vente d'objets d'occasion à l'image des magasins Emmaüs et qui

favorise la réinsertion professionnelle. Les biens revendus sont issus d'un apport volontaire des habitants du Pays Cœur d'Hérault dans les déchetteries. En 2019, les objets réutilisables renvoyés vers la ressourcerie ont représenté 137 tonnes de déchets en moins.

Les modalités de traitement et de valorisation des déchets sont précisées par les deux graphiques suivants.

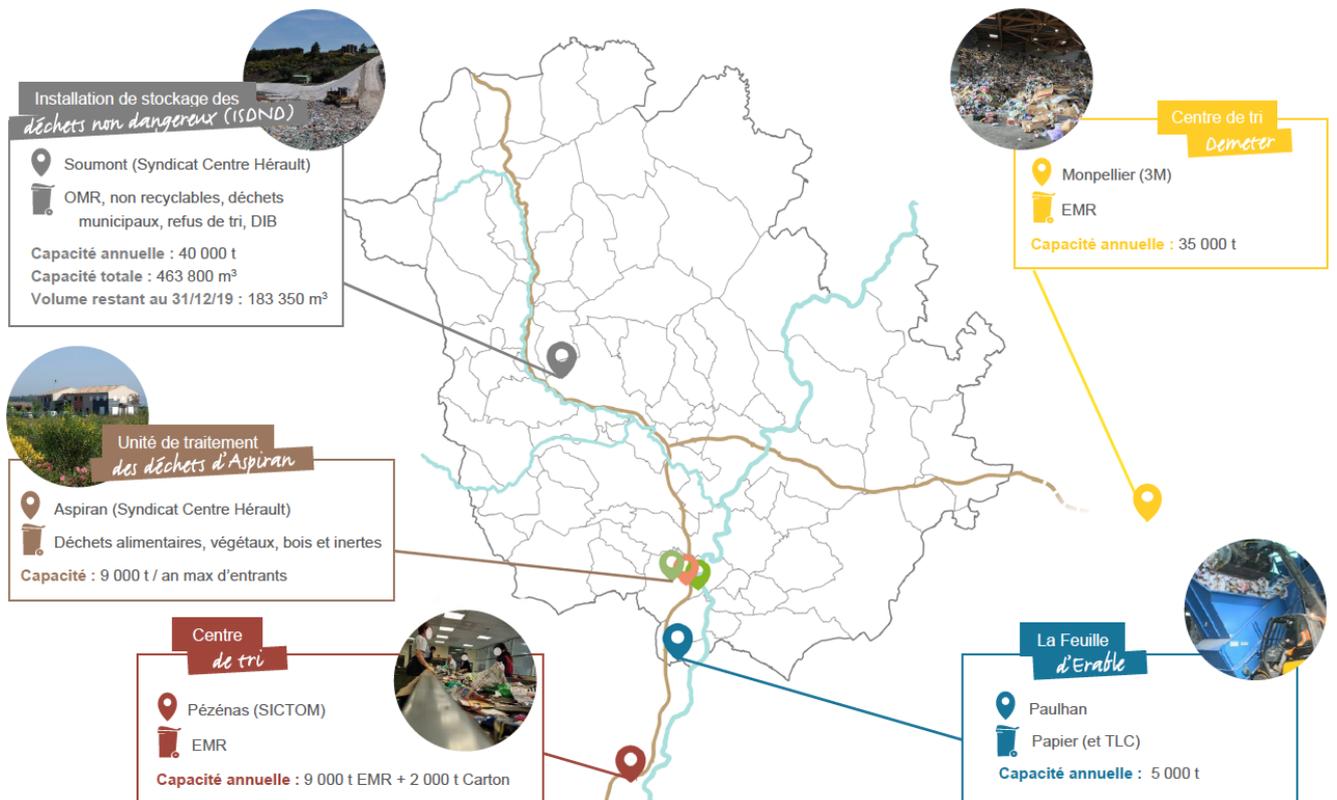


Figure 3. Schéma des installations de traitement sur et autour du territoire

Source : Syndicat Centre-Hérault

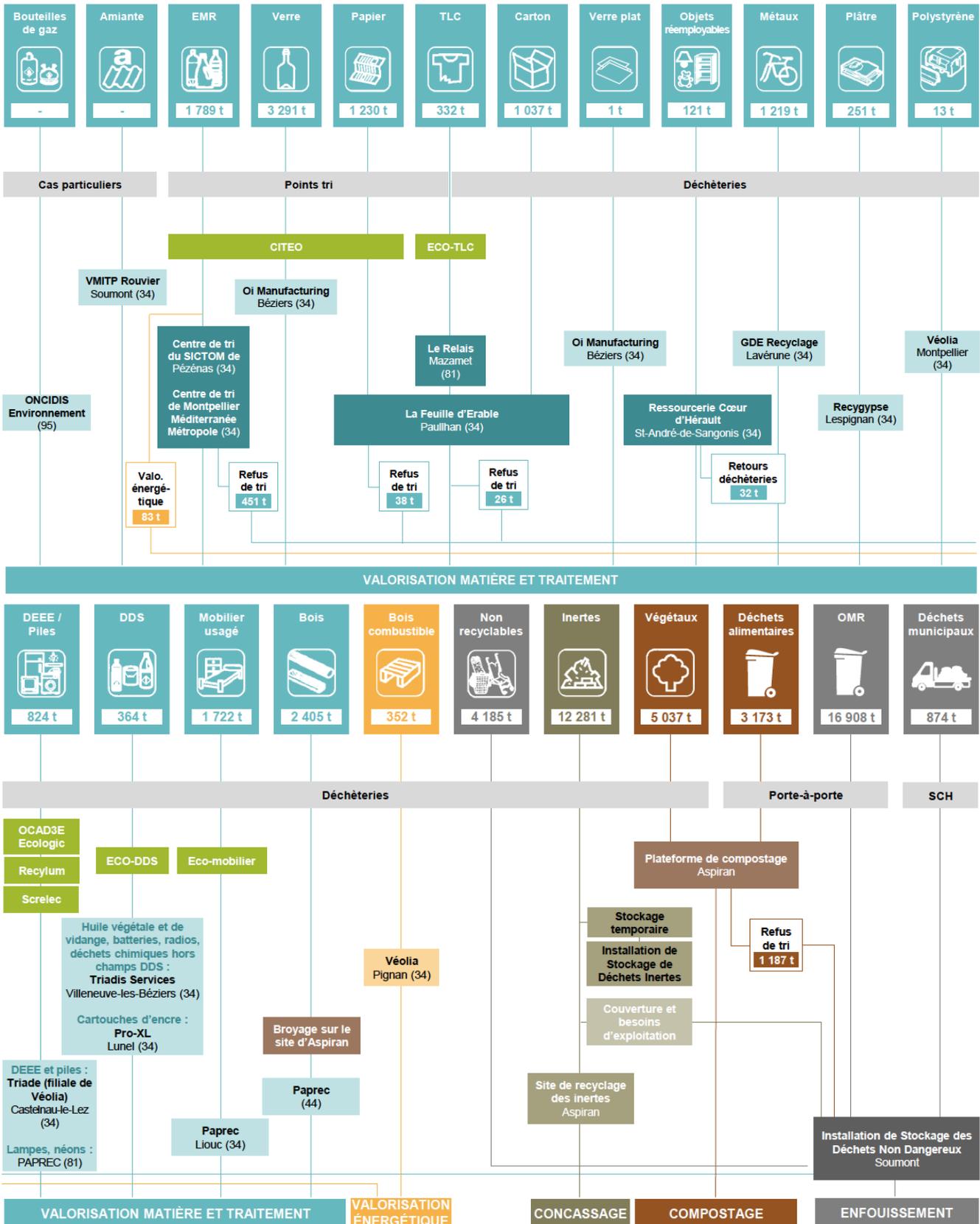


Figure 4. Schéma récapitulatif des flux de déchets
Source : Syndicat Centre-Hérault

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME